

90 centimes surcharge « F »

Ce timbre correspond au timbre qui affranchit la **lettre simple** du service intérieur, en application du tarif du 17 novembre 1938, qui fixe la taxe d'affranchissement à 90 centimes.

Il est émis conformément à la :

Note du 22 mai 1939 relative à la distribution de deux timbres-poste « F » par mois aux réfugiés espagnols.

«Les timbres-poste surchargés « F », prévus par la note du 29 avril 1939, destinés à l'affranchissement, à raison de deux par mois, des correspondances du régime intérieur et franco-colonial, expédiées par les réfugiés espagnols internés dans les camps ou réunis en groupe surveillés, pourront être livrés par l'atelier de fabrication des timbres-poste à partir du 15 mai. «

« ... »

Le même bulletin officiel, après avoir décrit par le menu détail, le mode d'approvisionnement et de contrôle, précise :

«Ces formalités devront être terminées le 20 du mois au plus tard de façon que les receveurs puissent établir les commandes en temps utile pour que les figurines parviennent le 1^{er} du mois suivant ».

Bulletin Officiel N° 17 des Postes, télégraphes et téléphones du 11 juin 1939, page 451.
En conséquence la date de mise en service de ce timbre, que le Docteur Joany, dans sa nomenclature des timbres-poste de France, tome X, nomme « Franchise pour réfugiés », est du 1^{er} juin 1939.

Le timbre-poste a été imprimé en typographie rotative, à partir de la planche V + W, 1^{er} tirage de la planche et surchargé de la seule lettre « F », en noir, sans point après le « F », en typographie rotative.

Les dates connues de l'impression de ce timbre poste sont : mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 mai 1939.

Les couleurs du timbre support varient de l'outremer à l'outremer foncé.

Le timbre fut supprimé en 1940, à la dissolution des camps.

Le tirage en est connu : 3 330 000 timbres-poste imprimés.

Pierre Follot